



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2018-044

PUBLIÉ LE 6 MARS 2018

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

81-2018-02-22-004 - DE-A68-PTC-18001 Minéralisation du TPC Neutralisation des
voies de gauche (3 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

81-2018-02-22-004

DE-A68-PTC-18001

Minéralisation du TPC

Neutralisation des voies de gauche

PREFET DU TARN
ARRETE PREFECTORAL
N° 81-2018-02-22-

A 68
Minéralisation du TPC
Neutralisation des voies de gauche

du lundi 26 février 2018 au vendredi 15 juin 2018

LE PREFET DU TARN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU l'approbation du DESC en date du 19/02/2018,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest et des entreprises chargées des travaux.

SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de minéralisation du TPC, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie de gauche du PR 29+100 au PR 34+560 dans les deux sens de circulation

du lundi 26 février 2018 au vendredi 15 juin 2018

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Phase n°1 : Travaux sur le TPC – du lundi 26 février 2018 au lundi 23 avril 2018

- *Sens Albi vers Toulouse :*

La vitesse sera limitée à 110 km/h au PR 33+650 puis à 90km/h du PR 33+450 au PR 29+000

Interdiction de dépasser (B3) du PR 33+650 au PR 29+000

La voie de gauche sera neutralisée du PR 33+250 au PR 29+000

- *Sens Toulouse vers Albi :*

La vitesse sera limitée à 110 km/h au PR 26+900 puis à 90km/h du PR 27+100 au PR 32+500

Interdiction de dépasser (B3) du PR 26+900 au PR 32+500

La voie de gauche sera neutralisée du PR 27+300 au PR 32+500

Phase n°1bis : Dépose et pose de SMV – du mardi 24 avril 2018 au jeudi 26 avril 2018

- *Sens Albi vers Toulouse :*

La vitesse sera limitée à 110 km/h au PR 35+850 puis à 90km/h du PR 35+650 au PR 29+000

Interdiction de dépasser (B3) du PR 35+850 au PR 29+000

La voie de gauche sera neutralisée du PR 35+450 au PR 29+000

- *Sens Toulouse vers Albi :*

La vitesse sera limitée à 110 km/h au PR 26+900 puis à 90km/h du PR 27+100 au PR 34+650

Interdiction de dépasser (B3) du PR 26+900 au PR 34+650

La voie de gauche sera neutralisée du PR 27+300 au PR 34+650

Phase n°2 : Travaux sur le TPC – du vendredi 27 avril 2018 au vendredi 15 juin 2018

- *Sens Albi vers Toulouse :*

La vitesse sera limitée à 110 km/h au PR 35+850 puis à 90km/h du PR 35+650 au PR 32+350

Interdiction de dépasser (B3) du PR 35+850 au PR 32+350

La voie de gauche sera neutralisée du PR 35+450 au PR 32+350

- *Sens Toulouse vers Albi :*

La vitesse sera limitée à 110 km/h au PR 30+550 puis à 90km/h du PR 30+750 au PR 34+650

Interdiction de dépasser (B3) du PR 30+550 au PR 34+650

La voie de gauche sera neutralisée du PR 30+950 au PR 34+650

En cas d'intempéries ou autres cas de force majeure, les travaux pourront être reportés les jours suivants dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera mise en place et entretenue par le CEI de Montans.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Sans objet.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Montans, archives District Est),
Madame la Directrice Départementale des Territoires du Tarn,
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,
Monsieur le Directeur du SAMU81,
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le 22 février 2018

Le Préfet du Tarn,

Pour le Préfet du Tarn et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,



Michel DELMAS